1ère édition

Concours des balcons et jardins fleuris 2022

J'♥ mon village je le fleuris !

INSCRIVEZ-VOUS !

du **22 MAI** au **30 JUIN** 2022

2 CATÉGORIES PRIMÉES

- Bulletin à retourner à l'Espace Services Citoyen ou par mail communication@mairie-santeny.fr
- Règlement en ligne sur www.mairie-santeny.fr

Santeny

Concours des balcons et jardins fleuris

Règlement 2022

Article 1 : Objet
La commune s'investit en faveur du développement durable, du fleurissement et de la valorisation des espaces verts qui participent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie. Cet investissement s'est concrétisé par l'obtention de divers labels : Terre Saine, Villes et Villages fleuris, Territoire engagé pour la nature...
Par ce concours, Santeny souhaite valoriser l'investissement des habitants qui, en fleurissant les façades et jardins de leurs habitations, participent à l'embellissement paysager du village et contribuent de ce fait à sa qualité de vie et son attractivité.

Article 2 : Participation
Le concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur la commune, qu'elle soit propriétaire ou locataire, et dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune www.mairie-santeny.fr ou à l'accueil de l'Espace Services Citoyen. Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir avant la date limite indiquée.

Article 3 : Catégories
• 1ère catégorie : Jardins et terrasses fleuris visibles de la rue
• 2ème catégorie : Balcons et façades fleuris visibles de la rue

Article 4 : Composition du jury
Le jury est composé de :
• 4 élus du Conseil Municipal
• 2 représentants du Conseil Municipal des Enfants
• 1 membre du Service fleurissement et entretien des espaces verts
• 2 membres du conseil des sages

Article 5 : Déroulement
Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury. Une visite s'effectue sur une ou plusieurs demi-journées. Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées. Les candidats ne sont pas informés de ce passage.

Article 6 : Critères d'évaluation
Le fleurissement doit être visible de la rue. Le jury n'accèdera pas à l'intérieur des habitations. Les éléments pris en compte sont les suivants :
• la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
• la recherche d'associations végétales,
• L'intégration des questions liées au développement durable : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage...

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel.
Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

Article 7 : Droit à l'image
Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

Article 8 : Responsabilité
L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Remise des prix
À l'issue de la visite, un classement est établi par catégorie au travers d'un décompte de points évaluant les critères. Les participants sont conviés par courrier à un vin d'honneur lors des «rendez-vous de septembre». Au cours de cette cérémonie, trois lauréats sont désignés par catégorie. La diffusion des résultats est faite au travers des supports d'information habituels de la commune.

Christèle Mignon - Adjointe au Maire, déléguée au développement durable et à la transition climatique
Célia de Montbron - Service communication